



PRÉFET DES LANDES

**Cabinet du préfet  
Service Interministériel de défense  
et de protection civiles**

ARRETE N° 2017-118 PORTANT REOUVERTURE DE LA CIRCULATION  
AUX TRANSPORTS DE PERSONNES DANS TOUT LE DEPARTEMENT

### **Le Préfet des Landes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n°2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest du 16 novembre 2016 instituant le Plan intempéries de la Zone Sud-Ouest ;

**Considérant** que le retour partiel à la normale des conditions météorologiques dans la nouvelle Aquitaine, il y a lieu de lever l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes et des transports de personnes dans le sens nord/sud sur l'A63 et l'A65 ;

**Considérant** le déclenchement du Plan Intempéries Sud-Ouest le 3 février 2017 à 17h30, et la demande du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest (mesure MG7) de lever partiellement *la mesure MG4 définie dans les arrêtés 2017-115 et 2017-116 du 3 février 2017*, le 4 février 2017 à 10h30 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes,

## ARRÊTE :

**Article 1** : La circulation des véhicules de transports de personnes est autorisée sur l'ensemble du réseau routier du département.

**Article 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à 10h30.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie en sera adressée aux services visés à l'article 3 et au PC zonal de circulation du Plan Intempéries Sud Ouest.

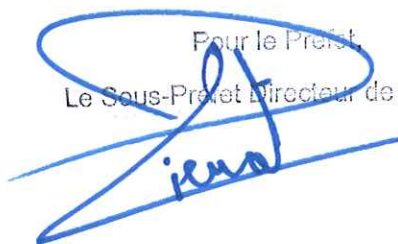
**Article 4** : Le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale des Landes, le colonel, commandant le SDIS des Landes, le Président du Conseil Départemental, le directeur de la société ASF Sud-Atlantique-Pyrénées, le directeur de la Société SANEF Aquitaine, le directeur de la société EGIS EXPLOITATION AQUITAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MONT-DE-MARSAN, le 4 février 2017

P/le Préfet,

Ludovic PIERRAT

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ludovic Pierrat', is written over the typed name and title. The signature is stylized and includes a large loop at the top.